



FCPI Nextstage
CAP 2022 IR

Rapport Annuel

Fonds Commun de Placement dans
l'Innovation

31 décembre 2022

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	11
États Financiers	17
BILAN	17
HORS-BILAN	18
COMPTE DE RESULTAT	18
ANNEXE.....	19
REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	19
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE.....	26
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS.....	27
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	28
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	28
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	29
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	30
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	30
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	31
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE.....	31
FRAIS DE GESTION.....	31
AUTRES FRAIS.....	33
AUTRES INFORMATIONS.....	33
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES.....	34
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	35
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	36
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	37
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	38

Société de gestion	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de six ans et demi (6,5), soit jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus). Le fonds a été prorogé au-delà de la durée de vie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2023. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Taille du Fonds initiale	17,8 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	07 novembre 2016
Fin de période de souscription	1er octobre 2017 pour les parts A 31 octobre 2017 pour les parts B
Durée de vie du Fonds	6,5 ans à compter de la date de constitution du fonds prévue réglementairement en août 2016. Le Fonds a été prorogé du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas d'invalidité, décès ou licenciement.
Zone géographique	France et zone Euro
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 1er octobre 2022 au plus tard.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	31 décembre
Fiscalité*	A l'entrée : 18% de réduction IR A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque lié au niveau des frais Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque de crédit

* Consultez la note fiscale

Commentaires de Gestion

Le FCPI CAP 2022 a été constitué en novembre 2016. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, le fonds accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

La gestion active du portefeuille s'est traduite par un flux de cessions de titres et notamment Prologue, Roctool, Cogra, Llama Group, Lucibel, Prologue, Ateame afin de générer suffisamment de trésorerie pour de futures distributions aux investisseurs.

Le Fonds a réalisé une première distribution de 0,4€ par part (40% du nominal) le 31 octobre 2022.

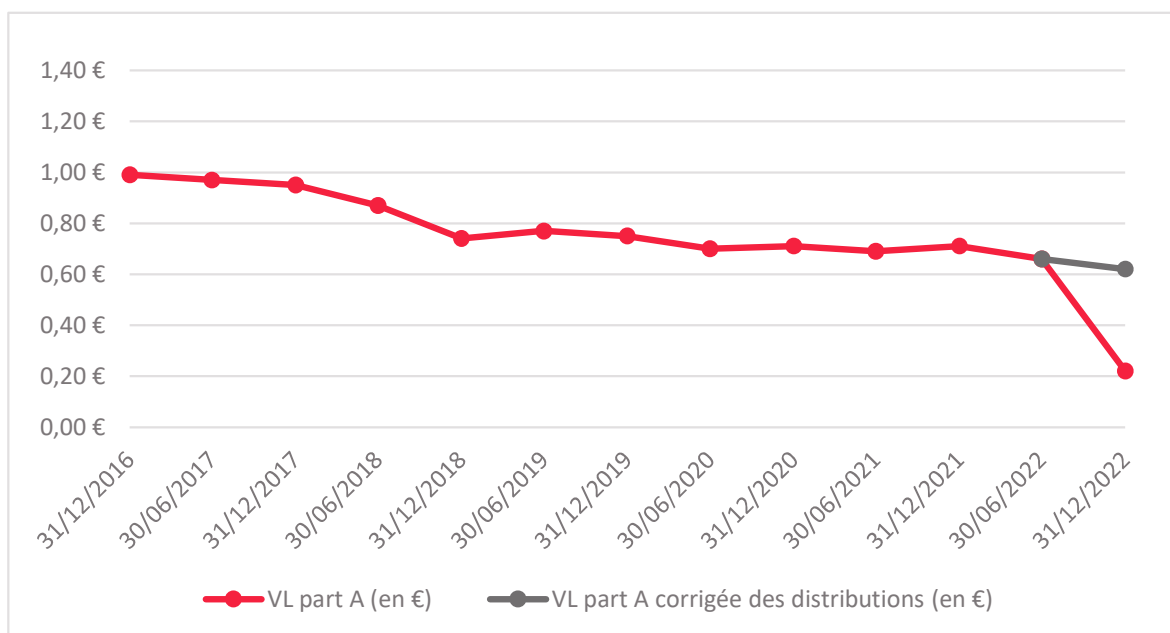
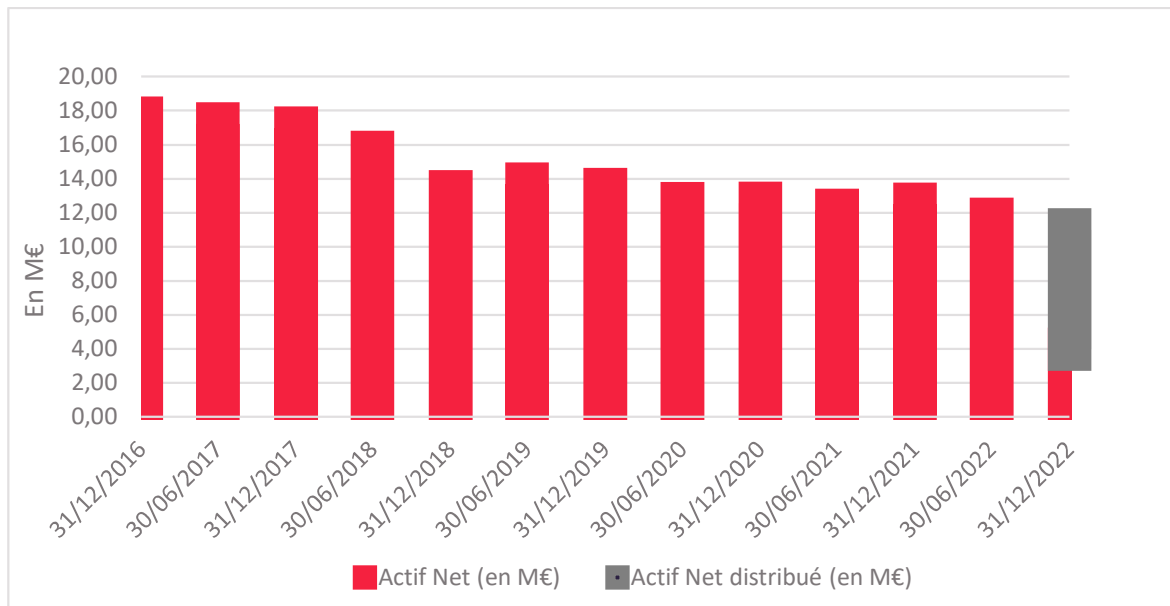
La valeur au 31 décembre est de 0,22€ soit une valeur reconstituée de 0,62€ (y compris le montant distribué) correspondant à une baisse de 12,7% par rapport au 31 décembre 2021.

Le Fonds est entré en liquidation le 31 décembre 2022, bloquant les rachats de parts, et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, le fonds est composé d'une PME-ETI cotée et 2 PME non cotées.

Nous mettons tout en œuvre afin d'effectuer les dernières sorties dans les meilleures conditions, améliorer la valorisation finale du Fonds et réaliser une ou plusieurs distributions en 2023.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

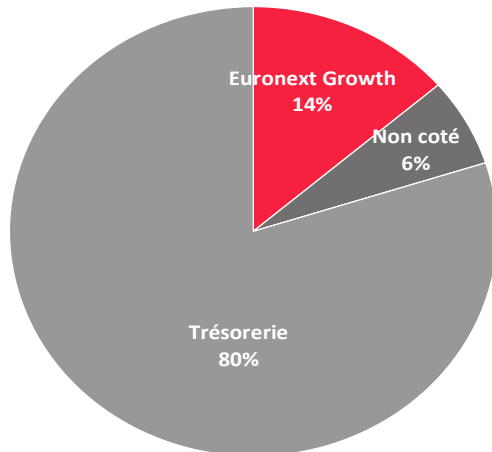


	Actif Net	VL parts A	Distribution parts A	VL reconstituée parts A	VL parts B	Distribution parts B	VL reconstituée parts B
Au 31/12/2021	12,49M€	0,71 €	0,00 €	0,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 31/12/2022	3,99M€	0,22 €	0,40 €	0,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio réglementaire

Le fonds est entré en liquidation le 31 décembre 2022 et n'est plus tenu de respecter les ratios réglementaires et fiscaux.

Répartition du portefeuille



Principales PME en portefeuille (%)

UPERGY	33,53%
MASTRAD	15,53%
YSEOP	0,00%

**dont OPCVM 20,82%*

Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat	Société cotée
DEMANDER JUSTICE	Arthur VIGNERAS	Représentant permanent au conseil d'administration	
ROCTOOL	Jean-David HAAS	Représentant permanent au conseil d'administration	x
YSEOP	Grégoire SENTILHES	Représentant permanent au comité stratégique	

Politique de Vote

La politique de vote et le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de la société de gestion <https://nextstage-am.com/informations-reglementaires/>

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions règlementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.
La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co-investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Le Fonds est entré en période de liquidation à compter du 31 décembre 2022, bloquant les demandes de rachat. Le Fonds a été prorogé d'un an, au-delà de la durée réglementaire, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques restent inchangés.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres composé principalement de participations dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes »), cotées sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment), ou qui pourraient le devenir, disposant selon l'analyse de Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2022 inclus).

Ces participations seront réparties comme suit :

- Soixante-dix (70) % au moins de l'actif sera investi en titres (dont le détail est mentionné à l'article 3.1.2.2. a du règlement du fonds) d'Entreprises Innovantes européennes qui seront majoritairement cotées sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) ou en titres d'Entreprises Innovantes non cotés mais qui pourraient le devenir (pré-introduction sur un marché boursier...), et
- à hauteur de trente (30) % au plus, en titres de sociétés principalement cotées (sur un marché règlementé ou organisé) ou qui pourraient le devenir, ou non cotées et n'entrant pas forcément dans la définition des Entreprises Innovantes ainsi qu'en liquidités (cf. l'article 3.1.2.2. b du règlement du fonds), étant précisé que son actif pourra être investi à hauteur d'au plus 20% dans des titres de sociétés cotées sur des marchés réglementés (tels que Eurolist) (cf. l'article 4.1.2 du règlement du fonds) au titre du Quota Innovant défini ci-après.

Il est précisé que le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes qui sont exposées à l'international.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations principalement minoritaires et sera composé à hauteur de 70 % au moins de l'actif du Fonds dans des Entreprises Innovantes (le « Quota Innovant »). La majorité des Entreprises Innovantes qui seront investies par le Fonds (i) sont des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés d'instruments financiers européens (essentiellement non réglementés) ou dont les titres pourraient être admis sur de tels marchés, et qui (ii) répondent aux critères d'innovation précisés à l'article 4.1.1 § 6° du règlement du fonds.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « **ESG** ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Il est précisé que la Société de Gestion a la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de sociétés cotées – sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) – ou pouvant le devenir et au minimum dans 25 sociétés (étant précisé qu'il s'agit ici d'un objectif).

Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er janvier 2022, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13. Aucune distribution n'aura lieu avant la fin du délai de 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2022.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution et afin de respecter à la fois le Quota Innovant et l'obligation de ne pas réaliser de distribution pendant 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription le Fonds réinvestira en principe les produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement. A l'issue du délai de 5 ans susmentionné et avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation du Fonds, la Société de Gestion pourra distribuer une partie des produits de cession encaissés par le Fonds et devra, le cas échéant, réinvestir le solde dans les délais légaux rappelés à l'article 4.2 du règlement du fonds.

Part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement innovant (30% au plus)

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions » de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation visés à l'article 4.1.1. du règlement du fonds.

Cette part de l'actif sera donc majoritairement investie dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone euro, principalement cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation. Ces sociétés seront principalement des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire).

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment sous forme de dividendes et/ ou d'intérêts.

Le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou des FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs. Le Fonds pourra également investir dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds au titre du Quota Innovant :

- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (i.e. organisé et réglementé, sous réserve pour les marchés réglementés, de la limite de 20% cf. l'article 4.1.2 du règlement du fonds) ;
- dans des titres participatifs, titres associatifs, titres de capital (actions, actions de préférence (1), actions à bons de souscription d'actions), et titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions ou à bons de souscription d'actions, OCEANE, etc.), ou dans toutes autres valeurs mobilières composées (à savoir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution ou à la souscription d'autres valeurs mobilières de la société émettrice) émis(es) par des Entreprises Innovantes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché. S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas en principe dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par

ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence) ;

- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Dans la limite de 30% :

- - majoritairement sur cette poche dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou dans la zone euro cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas nécessairement aux critères innovants mentionnés à l'article 4.1.1. du règlement du fonds ;
- - dans des titres de capital ou donnant accès au capital en parts sociales ou en avance en compte-courant de sociétés françaises ou dans la zone euro non cotées, qui ne répondent pas nécessairement aux critères innovants mentionnés à l'article 4.1.1. du règlement du fonds ;
- - dans des parts ou actions d'OPCVM (SICAV, FCP) ou de FIA (soit monétaires, soit obligataires, soit actions), sélectionnés sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : performance historique après frais de gestion, taille, qualité et solidité du gestionnaire, transparence sur la composition du portefeuille. Toutefois, ce plafond pourra être notamment dépassé en début de vie du Fonds et en fin de vie.
- - dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.
- - dans des certificats de dépôt et dépôts à terme.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés situées dans des pays émergents.

(i) Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié ou différent par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées** : Le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2023. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société

de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats éventuels se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat, même si celui-ci a lieu dans des circonstances particulières, peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
- **Risque lié au niveau des frais** : Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : Le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : Le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- **Risque de crédit** : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
 - o ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
 - o les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

La souscription ou l'acquisition des parts du Fonds est toutefois interdite à toute personne qui est une personne américaine au sens de l'accord franco-américain relatif à la réglementation dite « FATCA » en date du 14 novembre 2013.

Tout porteur de part qui viendrait à devenir une personne américaine devra en informer sans délai la Société de gestion qui pourra procéder au rachat de ses parts (cf. l'article 10 du règlement du fonds).

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 1er octobre 2022 au plus tard.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Ce dispositif fiscal est plus amplement détaillé à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits et plus-values que le Fonds leur verserait à compter du 2 octobre 2022 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

Les avantages fiscaux décrits dans la Note Fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la réglementation en vigueur au jour de sa publication.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 630 882,16	11 698 905,94
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	546 888,48	8 487 739,15
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	253 320,60	534 785,48
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	830 673,08	2 676 381,31
CREANCES	-	123 339,42
COMPTES FINANCIERS	2 379 448,05	693 367,31
TOTAL DE L'ACTIF	4 010 330,21	12 515 612,67

PASSIF	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	6 848 561,94	13 969 607,76
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	-2 226 494,03	-831 689,36
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-632 061,71	-644 202,90
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	3 990 006,20	12 493 715,50
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
DETTES	20 324,01	21 897,17
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	4 010 330,21	12 515 612,67

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	863,98	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	43 731,49	36 142,50
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-0,00
TOTAL I	44 595,47	36 142,50
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	3 355,26	1 806,67
TOTAL II	3 355,26	1 806,67
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	41 240,21	34 335,83
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	674 617,86	679 790,51
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-633 377,65	-645 454,68
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 315,94	1 251,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-632 061,71	-644 202,90

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2022 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères. Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie trimestriellement.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe I du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché s'ils sont négociés sur un Marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.

- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions d'FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,

- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,

- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;

- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Frais

5.1. Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3.60% net de toutes taxes du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds). Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,50 % TTC du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées) dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

La société de gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excède pas 0,50 % TTC de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds n'est pas supérieure au montant forfaitaire égal à 1,20% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214–30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,40% TTC, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds.

L'ensemble de ces frais ne sera pas supérieur à 0,15% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

6. Droits attachés aux parts

6.1 Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

- a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

- b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant ci-dessus.

6.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021	Variation exercice clos
Apports	+	17 780 801,84	17 780 801,84	-
Capital souscrit	+	17 780 801,84	17 780 801,84	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-6 504 850,53	-5 046 464,17	-1 458 386,36
Résultat de l'exercice	+/-	-633 377,65	-645 454,68	12 077,03
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-3 248 135,06	-2 602 680,38	-645 454,68
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	3 908 307,80	2 625 509,01	1 282 798,79
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	35 898,52	2 238,70	33 659,82
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-6 220 290,78	-2 728 968,31	-3 491 322,47
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-126 862,36	-70 369,62	-56 492,74
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-3 382,44	-3 373,38	-9,06
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-220 038,37	-1 618 922,77	1 398 884,40
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	3 029,81	-4 442,74	7 472,55
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-7 164 959,73	-119 636,79	-7 045 322,94
Rachats	-	-157 894,46	-119 636,79	-38 257,67
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-7 007 065,27	-	-7 007 065,27
Autres éléments *	+/-	-120 985,38	-120 985,38	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		3 990 006,20	12 493 715,50	-8 503 709,30

*Frais de constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	57 444,290	57 444,29
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR			
31/12/2022			
ACTIF NET	3 990 006,20		
Nominal Parts A restant à rembourser	17 517 663,17		
Distribution Parts A	7 007 065,27		
Nominal Parts B restant à rembourser	44 542,00		
Distribution Parts B	-		
		PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A		3 990 006,20	
Remboursement Parts B			-
80% Excédent		-	
20% Excédent			-
Actif brut par Part		3 990 006,20	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)			
Actif net par Part		3 990 006,20	-
Nombre de Parts		17 517 663,17	44 452,00
Valeur Liquidative		0,22	0,00

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
MASTRAD OCABSA 6% 13/11/2023	Obligation	106 330,00	126 660,30	EUR	20 330,30
MASTRAD OCABSA 6% 13/11/2023	Obligation	106 330,00	126 660,30	EUR	20 330,30
Total MASTRAD		212 660,00	253 320,60	-	40 660,60
UPERGY SA	Action	807 243,80	546 888,48	EUR	-260 355,32
Total VDI GROUP		807 243,80	546 888,48	-	-260 355,32
YSEOP BSE 18/12	Action	343,65	-	EUR	-343,65
Total YSEOP ACTIONS A		343,65	-	-	-343,65
Total		1 020 247,45	800 209,08		-220 038,37

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur		Néant	
étrangères assimilées à des FCPR		Néant	

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 31/12/2022		Exercice clos 31/12/2021		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
1000MERCIS	-	-	811 635,70	508 112,00	-811 635,70	-508 112,00
ATEME	-	-	419 235,00	375 634,56	-419 235,00	-375 634,56
LLAMA GRP (AUDIO VALLEY SA)	-	-	301 018,45	228 658,36	-301 018,45	-228 658,36
AXWAY SOFTWARE	-	-	129 503,31	160 539,20	-129 503,31	-160 539,20
BLUELINEA	-	-	463 980,88	220 967,46	-463 980,88	-220 967,46
BLUELINEA WRT 12/22	-	-	-	17 839,95	-	-17 839,95
COGRA 48	-	-	659 411,90	960 680,94	-659 411,90	-960 680,94
DEMANDERJUSTICEABSA2	-	-	199 986,84	50 546,87	-199 986,84	-50 546,87
DEMANJUSTIC 8%301125	-	-	42 854,40	48 438,33	-42 854,40	-48 438,33
GLOBAL ECOPOWER	-	-	443 574,20	-	-443 574,20	-
GROUPE TERA SA	-	-	146 538,45	157 655,16	-146 538,45	-157 655,16
INFOTEL	-	-	87 765,57	106 723,80	-87 765,57	-106 723,80
LUCIBEL	-	-	400 774,75	173 119,50	-400 774,75	-173 119,50
MASTRAD OC 6% 11/20	106 330,00	126 660,30	106 330,00	120 237,96	-	6 422,34
MASTRAD OC 6% 11/21	106 330,00	126 660,30	106 330,00	120 237,96	-	6 422,34
NEOLIFE SAS	-	-	523 906,44	589 541,57	-523 906,44	-589 541,57
NEOLIFE SAS WRT 12/22	-	-	-	0,06	-	-0,06
NEOLIFE WT 12/22	-	-	-	-	-	-
O2I OCA 2019 2022	-	-	177 567,60	195 324,36	-177 567,60	-195 324,36
ORDISSIMO SA	-	-	396 324,24	130 790,87	-396 324,24	-130 790,87
PROLOGUE ACT PROV	-	-	1 069 293,34	651 087,45	-1 069 293,34	-651 087,45
QWAMPLIFY SA	-	-	1 180 972,02	1 622 387,20	-1 180 972,02	-1 622 387,20
ROCTOOL	-	-	1 295 135,22	1 380 357,84	-1 295 135,22	-1 380 357,84
ROCTOOL WRT ROCT 25	-	-	3,14	1 224,67	-3,14	-1 224,67
ALGREEN (TOQUES BLANCHES)	-	-	403 686,68	12 930,50	-403 686,68	-12 930,50
TRAV.TECHN.INTER.	-	-	283 663,34	107 329,50	-283 663,34	-107 329,50
UPERGY SA	807 243,80	546 888,48	807 243,80	603 360,66	-	-56 472,18
WEDIA	-	-	184 368,48	478 797,90	-184 368,48	-478 797,90
YSEOP BSE 18/12	343,65	-	343,65	-	-	-
Total	1 020 247,45	800 209,08	10 641 447,40	9 022 524,63	-9 621 199,95	-8 222 315,55

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
1000MERCIS	Action	811 635,70	692 880,00	-	-118 755,70
ALGREEN	Action	403 686,68	14 791,19	-	-388 895,49
ATEME	Action	419 235,00	390 782,36	-	-28 452,64
AXWAY SOFTWARE	Action	129 503,31	110 860,84	-	-18 642,47
BLUELINEA	Action	463 980,88	194 920,69	-	-269 060,19
COGRA 48	Action	659 411,90	1 692 061,25	1 032 649,35	-
DEMANDERJUSTICEABSA2	Action	199 986,84	31 256,31	-	-168 730,53
GLOBAL ECOPOWER	Action	443 574,20	-	-	-443 574,20
GROUPE TERA SA	Action	146 538,45	232 514,79	85 976,34	-
INFOTEL	Action	87 765,57	94 286,30	6 520,73	-
LLAMA GRP	Action	301 018,45	45 521,67	-	-255 496,78
LUCIBEL	Action	178 741,74	167 844,40	-	-10 897,34
LUCIBEL	Action	289 923,01	313 743,17	23 820,16	-
NEOLIFE SAS	Action	489 381,26	242 642,17	-	-246 739,09
NEOLIFE SAS	Action	34 525,18	35 879,45	1 354,27	-
ORDISSIMO SA	Action	396 324,24	221 147,99	-	-175 176,25
PROLOGUE ACT PROV	Action	1 069 293,34	466 081,30	-	-603 212,04
QWAMPLIFY SA	Action	770 074,37	450 071,00	-	-320 003,37
QWAMPLIFY SA	Action	410 897,65	465 522,80	54 625,15	-
ROCTOOL WRT ROCT 25	Action	3,14	159,36	156,22	-
ROCTOOL	Action	1 295 135,22	1 027 782,68	-	-267 352,54
TRAV.TECHN.INTER.	Action	283 663,34	107 329,50	-	-176 333,84
TTI BSA WARRANT 2022	Action	-	1,01	1,01	-
WEDIA	Action	184 368,48	262 064,04	77 695,56	-
Total		9 468 667,95	7 260 144,27	1 282 798,79	-3 491 322,47

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quotes-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts		-		
Contrats financiers		-		
à l'actif du bilan				
au passif du bilan				
Autres instruments financiers		830 673,08		
SIENNA GESTION-SIENNA MONETAIRE ISR FCP	8466	830 673,08	EUR	20,82
Total de l'inventaire :		830 673,08		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

		Total au Bilan
Créances		-
<i>Aucun</i>	-	
Dettes		20 324,01
Provision frais sur investissement	288,61	
Provision frais administratif	2 540,00	
Provision frais administratif n-1	286,02	
Provision commission de gestion	9 529,38	
Provision commission CAC	7 680,00	

FRAIS DE GESTION

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : 6,85 % sur la moyenne des actifs de l'exercice de l'année 2022. A compter du 1 janvier 2023 la société de gestion ne prélève plus de commissions de gestion.

La commission de gestion annuelle de 3,60% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale, le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Ventilation des frais liés aux investissements :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Autres faits liés aux participations
	réalisées	non réalisées	
GOLBAL ECOPOWER	X		1 592,39
GROUPE TERA	X		50,95
LTBM	X		63,32
LUCIBEL	X		8,16
MASTRAD	X		288,61
PROLOGUE	X		204,33
ROCTOOL	X		660,93
UPERGY	X		47,70
WEDIA	X		22,36
ALL	X		138,69
Total - Frais d'audit	3 077,44	-	3 077,44

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF		DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information		0,778%	4,10%	0,188%	0,40%	0,18%	5,646%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2016-2017	1,484%	3,85%	0,761%	0,02%	0,00%	6,117%
	Exercice 2018	0,000%	3,790%	0,000%	0,020%	0,00%	3,810%
	Exercice 2019	0,000%	3,791%	0,000%	0,293%	0,04%	4,124%
	Exercice 2020	0,000%	3,729%	0,000%	0,115%	0,05%	3,894%
	Exercice 2021	0,000%	3,728%	0,000%	0,030%	0,00%	3,758%
	Exercice 2022	0,000%	3,712%	0,000%	0,017%	0,00%	3,729%
TFAM constaté sur la période écoulée		0,247%	3,767%	0,127%	0,083%	0,015%	4,239%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	634 142,61
Gestion administrative	10 355,18
Dépositaire	19 085,57
Commissaire aux comptes	7 957,04
Autres frais	3 077,46
	674 617,86

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

- Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
 - titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
 - autres opérations temporaires : **Néant**

- Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvms gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-632 061,71	-644 202,90
· Plus et moins values nettes de l'exercice	-2 226 494,03	-831 689,36
TOTAL	-2 858 555,74	-1 475 892,26
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-632 061,71	-644 202,90
TOTAL	-632 061,71	-644 202,90
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	-2 226 494,03	-831 689,36
TOTAL	-2 226 494,03	-831 689,36
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
Actif net	3 990 006,20	12 493 715,50	12 568 647,96	13 368 630,57	13 242 723,92
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription*	17 517 663,17	17 575 107,46	17 675 540,32	17 698 540,32	17 715 349,84
Montant libéré	17 517 663,17	17 575 107,46	17 675 540,32	17 698 540,32	17 715 349,84
Répartitions d'actifs	7 007 065,27				
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	17 517 663,170	17 575 107,460	17 675 540,320	17 698 540,320	17 715 349,840
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	0,22	0,71	0,71	0,75	0,74
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription*	44 452,00	44 452,00	44 452,00	44 452,00	44 452,00
Montant libéré	44 452,00	44 452,00	44 452,00	44 452,00	44 452,00
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	44 452,000	44 452,000	44 452,000	44 452,000	44 452,000
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	-	-	-	-	-

* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

**TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU
PORTEFEUILLE**

Néant

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI IR NextStage Cap 2022	FCPI IR NextStage Cap 2024	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FCPI UFF France Innovation n°2	FCPR NextStage Rendement	FIP NextStage Convictions 2024	FIP NextStage Rendement	FIP NextStage Rendement 2021	FIP NextStage Rendement 2022	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF
1000MERCIS	○	○	○	○	○		○				○
ALGREEN (ex LTBM)	○	○									○
ATEME	○			○							
AXWAY SOFTWARE	○										
BLUELINEA	○	○	○	○		○	○	○	○	○	○
COGRA 48	○										
DEMANDER JUSTICE	○										○
GROUPE TERA	○	○		○							
INFOTEL	○	○		○							
LLAMA GROUP (Ex TARGET)	○	○		○							○
LUCIBEL	○										
NEOLIFE	○			○							
O2I	○								○		
ORDISSIMO	○	○						○			
PROLOGUE	○							○			
QWAMPLIFY	○	○									
ROCTOOL	○							○			
TRAVEL TECHNOLOGY INT	○					○		○			
WEDIA	○			○							
TOTAL	19	8	2	8	1	2	2	5	1	2	5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

*Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation*
FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**
Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 30/06/2023 15:30:28

Nicolas Duval-Arnould
Associé





Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com